

AR PREFECTURE

016-211601687-20161215-20161205D-DE  
Reçu le 22/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE**

## **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil seize

Le 16 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2016

**PRESENTS : MME PENIGAUD**

MM. SAVIN – BARRAL – BOIREAU – BOIVENT –  
CABROLIÉ – DESCLIDES – FAURE – SUTRE

**EXCUSÉS : MMES BOULAI – GAILHOUSTET – MOUNIER –  
SAVIN**

MM. BOISSIER DESCOMBES – ESTIENNE

**POUVOIRS :**

MME GAILHOUSTET a donné pouvoir à M SAVIN

MME SAVIN a donné pouvoir à M SUTRE

M BOISSIER DESCOMBES a donné pouvoir à M BARRAL

Mme PENIGAUD a été nommée secrétaire de séance.

**2016-12-05 D**

**Objet : SIVOS – Transports scolaires**

Monsieur Le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême et les Communautés de Communes Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne et Charente fusionneront. La commune de Jauldes relèvera alors du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération GrandAngoulême.

Il rappelle aussi qu'en application de l'article L.5216-7 du CGCT, la compétence obligatoire de GrandAngoulême en matière de transports scolaires fait perdre aux SIVOS, y compris à ceux à cheval sur 2 EPCI, la compétence en matière de transports scolaires.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIVOS Coulgens-Jauldes ne peut plus organiser le service de transport scolaire sur le territoire des communes de Jauldes et de Coulgens.

De plus, s'agissant du SIVOS Coulgens-Jauldes, dont le service s'étend au-delà du périmètre de la Communauté d'Agglomération, la compétence transport relèvera désormais du Département.

Monsieur Le Maire précise que le Département peut confier, par convention, l'organisation de ce service à une commune, un établissement d'enseignement, une association de parents d'élèves...

AR PREFECTURE

016-211601687-20161215-20161205D-DE

Reçu le 22/12/2016

Il propose, au regard des obligations décrites ci-avant et dans l'objectif d'assurer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la continuité du service de transport scolaire tel qu'il était organisé par le SIVOS et qui s'inscrit dans une logique de proximité, que la commune de Jauldes assure l'organisation du transport scolaire sur le territoire de la commune de Jauldes, et dans l'hypothèse où la commune de Coulgens le souhaiterait, y compris sur le territoire de la commune de Coulgens. Dans l'éventualité où la commune de Coulgens émettrait un avis défavorable, Monsieur Le Maire propose que la commune de Jauldes assure l'organisation des transports scolaires uniquement sur son territoire.

La commune de Jauldes deviendra alors Autorité Organisatrice de transport de second rang (AO2) par délégation du Département et aura la responsabilité effective de la définition du service, des points d'arrêts sur son territoire.

Monsieur Le Maire rappelle les taux de subvention du Département en vigueur à ce jour, conformément aux critères d'intervention financière fixés par l'Assemblée Départementale. Il indique qu'ils sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion d'une éventuelle redéfinition des critères d'intervention financière de l'Assemblée Départementale. Il indique également que ces taux ne sont « garantis » que jusqu'à la fin de la présente année scolaire car cette compétence sera dorénavant assurée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Au plan pratique, Monsieur Le Maire propose que la commune confie les prestations de transports scolaires au SIVOS « Coulgens Jauldes ». Il rappelle que cette structure est déjà détentrice de la licence de transport, qu'elle dispose des agents et des véhicules. Il précise qu'il s'agit de prestations marginales qui s'inscrivent dans le prolongement des compétences du syndicat.

Il indique que les services de l'Etat ont cependant rappelé la nécessité de modifier les statuts dudit SIVOS pour ajouter un alinéa qui indiquerait expressément « *le syndicat est habilité à assurer des prestations de service en lien avec ses compétences pour le compte des communes membres* ».

Il propose qu'une convention de prestations de service avec le SIVOS soit établie ; elle pourra notamment prévoir :

- que le SIVOS aura en charge la gestion courante du service transports (personnel, consommables, entretien des véhicules...),
- que le SIVOS aura la charge de solliciter les familles utilisatrices et de percevoir les prestations au regard du service rendu,
- le détail du calcul de la participation financière de la commune qui sera versée au SIVOS au regard des prestations fournies. Le montant de la participation financière sera établi sur la base du coût du service supporté par le SIVOS rapporté au nombre d'élèves de la commune bénéficiant du service (nombre d'inscrits au service).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code des transports, notamment l'article L3111-9 ;

AR PREFECTURE

016-211601687-20161215-20161205D-DE  
Regu le 22/12/2016

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 qui « fixe le projet de périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017 comme résultant de la fusion de la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême et des Communautés de Communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne et Charente » ;

Vu l'arrêté préfectoral créant la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion ;

Vu les éléments ci-avant ;

Monsieur le Maire propose :

- d'engager les démarches auprès du Conseil Départemental pour que la commune de Jauldes soit désignée « Autorité Organisatrice de transport de rang 2 –AO2 » sur son territoire,
- de faire procéder à la modification des statuts du SIVOS tel que décrit ci-avant,
- d'engager la rédaction d'une convention de prestations de service avec le SIVOS pour définir les modalités des prestations de transports scolaires,
- de l'autoriser à signer la convention de délégation afférente avec le Département,
- d'approuver la participation financière de la commune de Jauldes au service de transports scolaires assuré par la commune entre les écoles situées sur les 2 territoires communaux selon les modalités explicitées ci-dessus,
- de l'autoriser à signer la convention de prestations de service avec le SIVOS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les actions ci-dessus et signer tout document afférant à ce dossier.

Fait à Jauldes, le 22 décembre 2016

**Le Maire**  
**Eric SAVIN**

